

ARRETE TEMPORAIRE 2023-010

portant réglementation de la circulation sur :

Route Départementale n° 77 CD85

Route Départementale n° 88 CD44

Commune de CUGAND

Commune de GETIGNE

Commune de CLISSON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CUGAND

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GETIGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLISSON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en réglementant temporairement la circulation sur la Route Départementale 77, sur la commune de CUGAND en Vendée, et ce pour permettre des travaux d'élagage,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

- Commune de Cugand,

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 77, depuis le panneau EB10 indiquant l'entrée en agglomération et ce jusqu' au carrefour giratoire RD 77 et VC rue du Président Auguste Durand.

- Commune de Gétigné,

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 88 entre les PR 0+950 et PR F1, soit rue du Pont, depuis la rue du Chemin Royal et ce jusqu'au panneau EB20 indiquant la limite de fin d'agglomération.

du 21/02/2023 au 23/02/2023

Cette interdiction sera mise en œuvre les jours ouvrables de 8h30 à 16h30 (16h00 le vendredi).

L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires, les services de réputation ainsi que les services de secours.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 24/02/2023

ARTICLE 2

Département de Vendée.

La circulation sera déviée depuis la commune de CUGAND, par les voies suivantes :

Déviaton depuis le carrefour giratoire RD77 et VC rue du Président Auguste Durand.

Au Carrefour RD77 et RD 763, cheminement sur la RD 763 (CD85) et ce jusqu'au panneau EB10 indiquant l'entrée en agglomération de Clisson.

RD763, au PR F20, on entre dans le Département de Loire-Atlantique.

Suite de l'itinéraire de déviation sur la RD763, sur le territoire du Département de Loire-Atlantique.

Dans la commune de Clisson, déviation par les RD763, RD54. Suivre la Voie communale Boulevard Pierre et Marie Curie, puis les RD 59, RD 917, RD149. Continuer par la Voie Communale rue des Moulins, commune de Gétigné et ce jusqu'au carrefour avec la RD88.

Département de Loire-Atlantique.

La circulation sera déviée depuis la commune de GETIGNE, par les voies suivantes :

Déviaton par la Voie Communale rue des Moulins et ce jusqu'au giratoire avec la RD 149.

Puis cheminement via les RD 149, RD 917, RD59. Emprunt de la Voie communale Boulevard Pierre et Marie Curie commune de Clisson, puis RD54, et RD763 jusqu'au panneau EB20 indiquant la limite de fin d'agglomération.

RD 763, au PR F20 on sort du Département de Loire-Atlantique

Suite de l'itinéraire de déviation sur la RD763, sur le territoire du Département de Vendée. Au carrefour giratoire des RD77 et RD763, continuité de l'itinéraire de déviation sur la RD77 jusqu'au carrefour avec la voie communale rue du Président Auguste Durand.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la Ville de Cugand.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cugand et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Président du Conseil départemental de Vendée,
Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Cugand,
Madame la Directrice générale des services de la commune de Gétigné,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Clisson,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vendée brigade de Montaigu,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Clisson,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche-sur-Yon,

Le 08.02.2023

Le Président du C.D. de Vendée


L'Adjoint au Chef de l'Agence
Roullière Départementale Nord
Fabien GALLOT

Fait à Nantes,

Le 08 février 2023

Le Président du C.D. de Loire-Atlantique

Par délégation, l'adjoint au chef du service
aménagement

Eric MICHAUD

MICHAUD

Signature numérique de
MICHAUD
Date : 2023.02.08
09:42:07 +01'00'

Fait à Cugand,

Le 10/02/2023

La Maire


Stéphanie BARREAU
Maire



Fait à Gétigné,

Le 08 Février 2023

Le Maire


François GUILLET

Mairie de Gétigné logo featuring a coat of arms, surrounded by the text 'MAIRIE DE GETIGNE' and 'LOIRE ATLANTIQUE'.

Fait à Clisson,

Le 9/02/23

Le Maire

XAVIER BONNET

Maire


